



# MAIRIE DE LIESLE

DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de SAINT-VIT

## ARRÊTÉ INTERDICTION ET DEVIATION DE CIRCULATION rue de l'Arborétum

### Extension réseau concédé électricité : SNCTP

Nous, Maire de la commune de **Liesle**,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25,

Sur demande de l'entreprise SNCTP de Foucherans (39) pour réaliser des travaux d'extension  
du réseau d'électricité pour la viabilisation d'une parcelle à Liesle, rue de l'Arborétum

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, des accidents pourraient se produire dans la rue  
de l'Arborétum si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un itinéraire de déviation,

## ARRETONS

**Article 1 : À partir du 24 mai 2023 et jusqu'au 2 juin 2023**, pendant toute la  
durée des travaux d'extension du réseau d'électricité pour la viabilisation d'une  
parcelle à Liesle, rue de l'Arborétum, **la circulation et le stationnement de tous**  
**véhicules**, à l'exception de ceux des riverains et des véhicules de secours, seront  
rigoureusement **interdits rue de l'Arborétum**. (voir zone de travaux sur plan ci-annexé).  
L'accès aux piétons est maintenu.

**Article 2** : la Société SNCTP chargée de l'exécution des travaux signalera cette  
interdiction par des panneaux réglementaires apposés à chaque extrémité du  
chantier.

**Article 3** : Pendant la durée de cette interdiction, la **circulation sera déviée**  
localement, dans les deux sens, selon l'itinéraire suivant :

1. **par la rue de la Louvotière**
2. **par la rue Félix Gaffiot**
3. **la rue du Château d'eau**

**Article 4** : Dès la fin du chantier, la Société SNCTP évacuera tous les décombres et  
remettra la voie publique dans son état initial.

**Article 5** : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque  
extrémité de la section interdite. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant  
la direction à prendre.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et  
poursuivies conformément à la législation et à la présente réglementation.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de LIESLE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 9** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- . M. le Directeur du Service Territorial d'Aménagement de Besançon (*Conseil Départemental du Doubs : sta.besancon@doubs.fr*)
- . Mme la Maire de Liesle
- . M. le Responsable de la Société SNCTP de Foucherans (39), chargée des travaux :  
M. Pierre BONNET : chemin Rougemont – 39100 FOUCHERANS,  
([pierre.bonnet@rogermartin.fr](mailto:pierre.bonnet@rogermartin.fr) // 06.85.92.17.58)
- . M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Vit et Quingey  
dont copie conforme sera adressée à :
  - . M. le Préfet du Département du Doubs (D.A.G. – 3<sup>ème</sup> Bureau – Circulation)
  - . M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 10, chemin de la Clairière  
- 25042 BESANÇON CEDEX ([voirieouest@sdis25.fr](mailto:voirieouest@sdis25.fr))

**Fait à Liesle, le 22 mai 2023**  
**Le Maire,**

